

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014 :

Le treize novembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Présents : Mmes et Ms. VASSEUR, BARIL, BELLOC, FRANCO, LOVATO, POUCHETTE, SULLETIS, ZAGO, BERGER.

Excusée : Mr LARRERE

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une décision modificative, le conseil municipal n'a pas d'opposition.

Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2014.

Le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modification du PLU.

Madame le Maire explique au conseil municipal, que suite au dépôt du permis de construire de l'agrandissement de la mairie, situé dans une zone de réserve. Le terrain est un emplacement réservé à cet effet.

La communauté de communes du Bazadais a été informée de cette situation, une modification simplifiée du PLU nous permettra de récupérer ce terrain constructible.

DELIBERATION : pour la transmission des actes administratifs dématérialisés à la sous-préfecture.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Cauvignac, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de Cauvignac a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de désigner avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- ✧ de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la présente délibération.

DELIBERATION : pour la modification des statuts du SIVOS de Grignols

Madame le Maire expose que lors de sa séance du 09 octobre 2014, le Comité Syndical du SIVOS de GRIGNOLS a approuvé, à la majorité, la modification des statuts du SIVOS de GRIGNOLS qui lui était proposée.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- « Article 3 – répartition des charges :

Section de fonctionnement : les dépenses, les charges et produits seront répartis entre les communes adhérentes de la façon suivante :

- **60 % des dépenses totales pour la commune de Grignols,**

- **40 % au prorata du nombre d'enfants pour les autres communes.**

Section d'investissement (sans changement) : Les dépenses, les charges et produits seront répartis entre les communes adhérentes de la façon suivante :

- **au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.**

...Le reste sans changement ».

Conformément aux dispositions des articles L5212-30 et L5211-20 du C.G.C.T., le conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à la majorité par le Comité Syndical du SIVOS de GRIGNOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications proposées aux statuts du SIVOS de GRIGNOLS (10 voix Pour –
- 0 voix Contre - 0.abstentions).

DELIBERATION : Décision Modificative n° 3

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une décision modificative, en effet sur l'opération n° 15 bâtiment, foyer, il manque 950 € pour payer une facture qui correspond au honoraire de l'architecte pour l'avancement des travaux de la Mairie.

Il est nécessaire de diminuer l'opération N° 12 voirie rurale du compte 2112 de 1 000 € pour augmenter l'opération n° 15 du compte 2313 de 1 000 €

Désignation	Diminution	Augmentation
2112 op 12 : voirie rurale	1 000 €	
2313 op 15 : bâtiments foyer		1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité pour la Décision modificative n° 3.

QUESTIONS DIVERSES

Repas de fin d'année :

Pour les habitants de la commune le repas de Noël est fi au **dimanche 14 décembre 2014**, le traiteur sera Mme Portet de Grignols.

Les cadeaux de Noël pour les enfants de moins de 11 ans seront des jeux éducatifs.

Distribution des sacs poubelles :

Les sacs poubelles seront distribués le samedi 22 novembre 2014 à la salle des fêtes de 9h30 à 11h30, en cas d'impossibilité il est demandé aux habitants de s'adresser à la mairie.

La ruine du Tapiat :

Madame le Maire explique que le Conseil Général devait se déplacer sur le site au mois de juin pour décider du suivi du dossier de la ruine ; malgré plusieurs relances, le Conseil Général n'a pas répondu. Madame Coustet a fait réactualisé le devis à Monsieur Dupiol et contacté Monsieur Collet de Sendets qui s'est déplacé mais n'a pas souhaiter mettre en écrit le devis qui s'élevait à 30 000 €. Le Conseil

Municipal décide de faire exécuter les travaux de démolition à l'entreprise Dupiol de préférence avant la fin de l'année.

Le budget avait été prévu à cet effet sur l'année 2014.

Déplacement du monument aux morts :

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à l'élargissement de la route nationale, nous devons déplacer le monument aux morts, car le carrefour va être modifié et agrandi.

Une proposition a été faite au fond du parking de la salle des fêtes et une seconde proposition a été faite à côté de la mairie au niveau des bacs à fleur.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 20h00.

BARIL Albert	
BELLOC Dominique	
BERGER Dorothee	
COUSTET Nicole	
FRANCO Sophie	
LOVATO Arlette	
POUCHETTE Elisabeth	
SULLETIS Alain	
VASSEUR Jean Michel	
ZAGO Cedric	